
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 4 octobre 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 9 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Denis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Bois-Franc
Blue Sea
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents

Représentant de la municipalité d'Aumond

Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Francine Fortin

Gracefield
Maniwaki

Sont aussi présentes

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière ainsi que l'adjointe au greffe.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 9 h 00. Madame la préfète mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié tel que requis aux membres.

2022-R-AG351

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG352

Abrogation des résolutions 2017-R-AG312 et 2022-R-AG198 et nouvelle demande d'inscription de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fichiers de Revenu Québec

Considérant la nécessité d'inscrire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fichiers de Revenu Québec, impliquant diverses tâches à réaliser en suivi de cette inscription;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les résolutions 2017-R-AG312 et 2022-R-AG198 afin de se conformer au libellé demandé par Revenu Québec pour permettre la réalisation des démarches nécessaires à cette inscription.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'abroger les résolutions 2017-R-AG312 et 2022-R-AG198 et d'autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Il est également résolu que Mme Chantal Rondeau appose sa signature à la présente résolution ainsi qu'à tous documents relatifs à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 9 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.